



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du MARDI 5 MARS 2024 à 18h30
(Convocation du 26 février 2024)**

Membres présents : Mmes **BERGUIGA** Sihem, **CIESLEWICZ** Charlène, **FAVE USACH** Maria-Paz, **GAY** Gaëlle, **GUÉRIN** Joëlle, **MUTIN** Nadine, MM. **AMBROGGIO** Paul, **CHARBONNIER** Nicolas, **CHATEAU** Ludovic, **LE FEUNTEUN** Rémi, **MORLOT** Alain, **PACOTTE** Jean-François, **PHILIPPE** Gilles, **VILALLONGA** Patrick, **WAHART** Nicolas

Présidence : Mme **MUTIN** Nadine

Absents excusés:

Absents

Secrétaire de séance : Mme **GUÉRIN** Joëlle

Nombre de conseillers : en exercice : 15 présents : 15 votants : 15

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article L. 212.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un ou d'une Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil. Madame **GUÉRIN** Joëlle a été désignée pour remplir cette fonction.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame **PERRETTE** Elise a donné sa démission. Conformément à l'article L 270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège devient vacant. Par conséquent, Monsieur **VILALLONGA** Patrick remplaçant Madame **PERRETTE** Elise, devient conseiller municipal et siège au sein de l'assemblée délibérante. Madame le Maire lui souhaite la bienvenue au sein du Conseil Municipal.

Ordre du jour :

- Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) au 5 mars 2024
- Création d'un comité consultatif d'actions sociale
- Admission en non-valeur
- Compte administratif 2023
- Compte de gestion 2023
- Affectation des résultats de l'année 2023
- Vote du taux des taxes de l'année 2024
- Budget primitif 2024
- Subventions 2024 aux coopératives scolaires
- Subvention à la FNACA
- Questions et informations diverses.

Dissolution du Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S.) au 5 mars 2024.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L. 123-4 du code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S.) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de

1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NoTRÉ.

Lorsque le C.C.A.S. a été dissous, une commune, soit :

- ✓ exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au C.C.A.S. ainsi que celles en matière de demande de R.S.A. et de domiciliation,
- ✓ transfère tout ou partie de ces attributions au C.I.C.A.S. lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU l'article L. 123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU que la commune comporte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de dissoudre le C.C.A.S. à partir du 5 mars 2024,
- **DÉCIDE** d'exercer directement cette compétence,
- **DÉCIDE** de transférer le budget du C.C.A.S. dans celui de la commune,
- **DÉCIDE** d'en informer les membres du C.C.A.S. par courrier.

Création d'un comité consultatif d'action sociale.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que celui-ci peut créer un Comité Consultatif sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal. Sur proposition de Madame le Maire, elle en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activités des membres du Comité. Ils peuvent, par ailleurs, transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Madame le Maire propose donc qu'à la suite de la dissolution d'un Centre Communal d'Action Sociale, un comité consultatif d'action sociale soit créé. Ainsi,

VU la dissolution du C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Social) au 5 mars 2024,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2143-2, qui prévoit que le Conseil Municipal peut créer des Comités Consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune,

Considérant qu'il est souhaitable de créer un Comité Consultatif d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer un Comité Consultatif d'Action Social (ancien C.C.A.S.) pour la durée du mandat en cours et à compter du 5 mars 2024,

- **DÉCIDE** de fixer sa composition à huit (8) membres dont trois (3) non élus,
- **de NOMMER** en tant qu' élu(e)s :
 - Madame Joëlle GUÉRIN,
 - Madame Maria-Paz FAVE USACH,
 - Madame Sihem BERGUIGA,
 - Monsieur Rémi LE FEUNTEUN,
 - Monsieur Alain MORLOT.
- **de NOMMER** en tant que non élu(e)s :
 - Madame Joëlle LAGUET,
 - Madame Anne-Marie BIGARNE,
 - Madame Marie-Odile REBILLY.
- **de PRÉCISER** que ce Comité Consultatif pourra être consulté, à l'initiative du Maire, sur tout projet d'action sociale de la commune.

Admission en non-valeur.

VU le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur ;

L'article 173 de la loi 3DS (*loi relative à la Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification – Loi comportant une série de mesures pour répondre aux besoins des collectivités locales et simplifier leur action publique*) permet de déléguer à l'ordonnateur l'admission en non-valeur (ANV) des créances irrécouvrables les plus modestes que lui présente le comptable public local.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner délégation à Madame le Maire pour les décisions d'admission en non-valeur pour un montant de 100 € (montant maximum).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de donner délégation à Madame le Maire pour les décisions d'admission en non-valeur pour un montant de 100 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers,
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Compte administratif 2023

Madame Joëlle GUÉRIN, adjoint au Maire, prend la présidence de la séance après le retrait de la salle de Madame Nadine Mutin, Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 2 abstentions (MM. PACOTTE Jean-François et VILALLONGA Patrick) :

o **VOTE** le Compte administratif de l'année 2023 comme suit :

		SOLDE/ RESULTAT	DEPENSES	RECETTES
--	--	--------------------	----------	----------

Section de fonctionnement	Résultat propre à l'exercice 2023	+ 127 029,24	- 718 999,16	+ 846 028,40
	Résultat 2022 reporté	+ 204 256,58		
	Virement à la section d'investissement (1068 sur 2023)	- 200 000,00		
	Résultat global à affecter (a)	+ 131 285,82		

Section d'investissement	Solde propre à l'exercice 2023	- 39 989,67	- 444 332,48	+ 404 342,81
	Solde 2022 reporté	- 6 740,76		
(ligne 001)	Solde de Clôture 2023 (b) à reporter en investissement compte 001 en dépenses	- 46 730,43		

RESULTATS CUMULES 2023	c =(a+b)	+ 84 555,39		
-------------------------------	-----------------	--------------------	--	--

Restes à Réaliser au 31 décembre 2023	Investissement (d) dépenses	- 327 560,91		
	Investissement (g) recettes	+ 103 614,00		
	Solde Global d'investissement e = (b+d+g)	- 270 677,34		

Compte 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (h)	- 131 285,82		
--------------------	--	---------------------	--	--

RESULTAT 2023 Après RAR (ligne 002)	f=(c+d+g-e+h)	+ 0		
--	----------------------	------------	--	--

Compte de gestion 2023

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que les conseillers municipaux ne peuvent valablement délibérer sur le compte

administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 2 abstentions (MM. PACOTTE Jean-François et VILALLONGA Patrick) :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Affectation des résultats de l'année 2023

Le solde de clôture d'investissement 2023 est de – 46 730,43 euros à reporter en 2024 au chapitre 001, en dépenses d'investissement.

Le résultat global de fonctionnement 2023 à affecter est de 0,00 euros.

Le solde des Restes à Réaliser (RAR) est de : - 223 946,91 euros (327 560,91 € en dépenses d'investissement et 103 614,00 € en recettes d'investissement).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions (MM. PACOTTE Jean-François et VILALLONGA Patrick) :

- **DÉCIDE** d'affecter ce résultat comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT	En réserve 1068 Recette d'investissement	131 285,82 €
	Report en fonctionnement 002 en recettes	0,00 €

Vote du taux des taxes de l'année 2024

Madame le Maire indique que la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation depuis 2021 hormis celle des résidences secondaires et des locaux vacants le cas échéant. La commune ne perçoit plus que le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFBP) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Elle rappelle les taux de fiscalité locale de 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,83 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30,00 %

Le taux de TFPB intègre maintenant la part départementale de taux de foncier bâti, soit 21 %. La somme de la part communale (14,83 %) et de la part départementale (21 %) servira de base pour la détermination du taux 2024.

Après une période de gel des taux lié au contexte de suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), **les communes doivent à nouveau, à compter de 2023, voter un taux de taxe d'habitation.**

Ce taux de TH ne concerne désormais plus que :

- ✓ les résidences secondaires,
- ✓ les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération les logements vacants depuis plus de deux ans.

Aucune délibération n'ayant été prise pour la TH sur logements vacants depuis plus de deux, ceux-ci ne seront pas concernés par la taxe d'habitation.

Ainsi, Madame le Maire propose le vote des taux suivants :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale (taux de référence de 2019) : 7,48 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,83 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30,00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de voter le taux des trois taxes suivantes au titre de l'année 2024 :
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale (taux de référence de 2019) : 7,48 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,83 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30,00 %

Budget primitif 2024

Madame Joëlle GUÉRIN, pour le budget primitif 2024, a demandé que soit budgétisé le mur de l'école maternelle.

Après s'être fait présenter le budget de l'année 2024 et en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions (MM. PACOTTE Jean-François et VILALLONGA Patrick) :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024
- **VOTE** le budget primitif 2024, comme suit :

- Section de Fonctionnement :

* Dépenses : 823 025,00 €
* Recettes : 823 025,00 €

- Section d'Investissement :

* Dépenses : 860 011,82 €
* Recettes : 860 011,82 €

Subventions 2024 aux coopératives scolaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'attribution des subventions de l'année 2024 comme suit :

Article 657364 – Subventions aux Caisses des Ecoles

- Coopérative scolaire – école maternelle 1 000,00 euros
- Coopérative scolaire – école élémentaire 1 200,00 euros

Subvention 2024 à la FNACA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'attribution de la subvention à l'association pour l'année 2024 comme suit :

Article 65748 – Subventions pour personnes de droit privé

- Association FNACA 100,00 euros

Questions et informations diverses

- Madame le Maire informe que les vestiaires du foot ont à nouveau pris l'eau car il manquait un joint d'étanchéité vers l'entrée de la médiathèque, permettant ainsi à l'eau de s'écouler et, ainsi, de pénétrer dans les vestiaires. Ledit joint a été refait.
- L'école maternelle rencontre de gros problèmes de chauffage. La société intervenant pour résoudre ce problème indique qu'il va falloir prévoir un désembouage. Des devis vont être demandés.
- Des questions ont été posées sur le compte administratif 2023 et le budget primitif 2024 :
 - ✓ Concernant le carburant : pourquoi tant de différence entre le prévisionnel et le réalisé en 2023 ? Une facture a été payée en doublon, puis, a été remboursée. De plus, les coûts en 2023 ont fortement augmenté pour les carburants et les agents ont eu beaucoup de tonte à faire (1 toutes les semaines pratiquement),
 - ✓ Concernant l'article pour les fournitures de petit équipement (article 60632) : pourquoi avoir budgétisé autant (27 000 €) ? L'augmentation de cet article est due à la rénovation de l'ancienne bibliothèque en cabinet dentaire. Tous les matériaux nécessaires à cette rénovation seront inscrits dans cet article. À ce jour, le cabinet avance bien. Les plans ont déjà été reçus. Pour le règlement des factures, les futurs dentistes paient leurs équipements et pour tout ce qui est aménagement, c'est la mairie qui prend en charge, le bâtiment étant communal. Le nom du futur cabinet dentaire sera « clinique dentaire des Echirey » et l'installation est prévue fin juin 2024.
- Une personne a contacté la mairie pour avoir des renseignements afin d'ouvrir une épicerie du côté d'Echirey vers l'entreprise « les Jardins Suspendus ». 2 épiceries seront donc susceptibles de s'ouvrir sur la commune.
- Une question a été posée sur l'ancien lavoir, situé rue de Dijon, qui devait être rénové. Ce dossier n'est pas pour le moment dans les priorités de la municipalité, le coût étant élevé.
- Concernant le parcours sportif qui doit être installé, le dossier est actuellement en attente car de nouvelles subventions vont être demandées.

- Madame le maire annonce les dates des prochaines commémorations et des manifestations futures :
 - ✓ 12 mars 2024 : réunion du C.C.A.S., à 18h en mairie,
 - ✓ 16 mars 2024 : Bienvenue aux nouveaux arrivants, 11h30 en mairie.
 - ✓ 19 mars 2024 : Journée nationale du souvenir et recueillement en mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc – 11h30, au monument dédié à la FNACA (lotissement la Rangée). Le lieu a été décidé par le Président de la FNACA, qui a changé cette année.
 - ✓ 8 mai 2024 : Fin de la seconde guerre mondiale – 11h30, au monument aux morts, place du Souvenir,
 - ✓ 13 juillet 2024 : Retraite aux flambeaux. La question se pose si la retraite aux flambeaux va avoir lieu ; une réflexion est en cours pour savoir quels flambeaux prendre.
 - ✓ 14 juillet 2024 – 11h30 au monument aux morts, place du Souvenir,
- Madame Joëlle GUÉRIN, adjointe au maire, informe que le marché nocturne aura à nouveau lieu cette année et la recherche d'exposants, qui a commencé début janvier 2024, se poursuit. Déjà beaucoup d'inscriptions ont été reçues en mairie.
- Le goûter des assistantes maternelles de Ruffey-lès-Echirey aura lieu le mardi 26 mars 2024 à 9h30 à la médiathèque.
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un mail d'un conseiller municipal, Monsieur Jean-François PACOTTE, demandant que la route de Ruffey à Dijon, longeant la ligne SNCF et la voie communale n° 5 de Ruffey à Ahuy soient à nouveau entretenues et réparées. Le conseiller municipal signale que d'autres chemins sur la commune ont été entretenus régulièrement et mais ces deux chemins. Madame Joëlle GUÉRIN, adjointe au maire, demande à Monsieur Jean-François PACOTTE de prendre en charge le dossier en demandant des devis qui seront étudiés par la commission travaux.

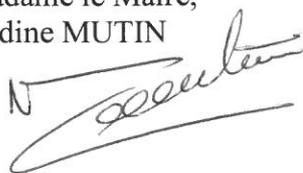
Suite à ces travaux, les conseillers municipaux ont proposé à ce que les propriétaires des terrains utilisant lesdits chemins pour aller dans leurs champs participent aussi au coût des travaux. Cette proposition a été faite car aucune subvention n'est accordée pour la rénovation, la réparation et l'entretien de chemins ruraux. De plus, se pose la question à savoir est-il nécessaire de refaire le chemin longeant la voie SNCF car l'agglomération de Dijon fermera totalement l'accès de cette voie du côté Dijon, ne voulant pas de rue ou chemin rentrant... Et cette voie risque également d'être transformée en piste cyclable, n'empêchant pas les « riverains / tracteurs » de circuler.

- La Communauté de Communes Norge et Tille a le souhait de refaire les rues de la zone artisanale.
- Des ralentisseurs ont été enlevés rue du Four car ils étaient en très mauvais état. Une réflexion est actuellement en cours pour savoir quel moyen mettre en place pour faire ralentir les véhicules.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19h20.

Les membres du Conseil Municipal, lors de la séance du 23 avril 2024, ont approuvé par 11 voix pour, et 2 abstentions (MM. PACOTTE Jean-François et VILALLONGA Patrick, le procès-verbal du 5 mars 2024.

Madame le Maire,
Nadine MUTIN




La Secrétaire de Séance
Joëlle GUÉRIN

